



## LIECHTENSTEIN<sup>1</sup>

Etat: 12 juillet 2017

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt liechtensteinois		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes	-	-	-	0/15	-	II
Intérêts	-	-	-	0	-	II
Redevances	-	-	-	0	-	II

#### II. Remarques

La convention contre les doubles impositions avec le Liechtenstein est applicable à partir de 2017.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.